

## **ETAT DES DELIBERATIONS 11 MAI 2026**

### **2026-52 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le procès-verbal de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L.5211-1 du CGCT, Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de Mme VEPIERRE en tant que secrétaire de séance.

### **2026-53 APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 MARS 2026**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 30 mars 2026.

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 adressé aux Conseillers Municipaux, Compte tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré 15 voix pour.

(Approuve) le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

### **2026-54 CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DESIGNE Mme Samantha LANDOLINA conseillère municipale, en tant que correspondant défense de la commune.

**2026-55 Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration.**

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En vertu des articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « *le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :*

*- 7 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

*- 7 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.*

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. »*

Dans le cadre sus-rappelé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration;
- procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des représentants du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Entendu cet exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à sept.

**2026-56 DESIGNATION des MEMBRES du CCAS**

En application des articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres extérieurs nommés par le Maire.

Mme le Maire expose que les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération du Conseil municipal en date du 2026 a fixé à le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS. Le Maire étant président de droit, il y a lieu d'élire les membres.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) Procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Stéphanie GUILLOT

Barbara VEPIERRE

Martine BLESSES

Michael BERTHE

Anne GRANGE

Ariele CAPUOZZO

Samantha LANDOLINA

#### **N°2026-57 CONTRAT FOURRIERE SACPA**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L211.11; L211.22 à L211.25 du code rural,

Considérant la nécessité pour la commune de répondre à ses obligations en matière de fourrière animale et de gestion des animaux errants ou dangereux,

Considérant la proposition de contrat présentée par la SAS SACPA, 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux d'un marché de prestations de services pour: capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassages des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1: de conclure avec la SAS SACPA, 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux d'un marché de prestations de services pour: capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassages des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Le centre animalier SPA, ZA de la Valle 38140 RENAGE assurera l'accueil des animaux.

Article 2: le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois. Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 1.13 € HT par habitant appliqué à la population totale du dernier recensement INSEE.

Le montant par habitant sera révisé chaque année en fonction de l'indice ICHT-M (coût horaire du travail activité spécialisée, scientifiques, techniques)

Article 3: la dépense correspondante sera inscrite à cet effet au budget communal.

Article 4: Madame le Maire de Chimilin et M. le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2026-58 TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **CHIMILIN**

Affaire n° **26-003-104**

**EP - chemin du bois de Leyssins**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :  
**12 631 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de

TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **421 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **5263 €**

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.*

*Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **12 631 €**

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **5263 €**

**PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **421 €**

**4 - ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

TE38 - PLAN DE FINANCEMENT éclairage public

30/04/2026

Commune :	CHIMILIN
Opération n° :	26-003-104
Libellé :	EP - chemin du bois de Leyssins

COÛT DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	10 024 €
Maîtrise d'œuvre	0 €
% imprévu	501 €
Révision	0 €
Coût d'investissement HT	10 526 €
TVA payée et récupérée par TE38	2 105 €
Taux TVA	20 %
TVA	2 105 €
Coût d'investissement TTC	12 631 €

Accusé de réception et Bon Pour Accord

Date :

Cachet, signature :

FINANCEMENT PREVISIONNEL OPERATION (HT)	
Participation TE38 minorant la contribution communale	
Base - 25% du coût HT	2 631 €
Complément - 25% du coût HT (si perception TICFE-C par TE38)	2 631 €
Total participation TE38 HT	5 263 €
Autres participations éventuelles minorant la contribution communale	
Total participation tiers	0 €
Participation communale à l'investissement (contribution budgétaire)	
Montant prévisionnel	5 263 €
Appels à contribution	
1er appel - 2 mois après le début des travaux	80% du montant prévisionnel
Solde sur présentation du décompte définitif	calculé à partir des dépenses réelles
Compte à affecter (M57)	65568

FINANCEMENT FRAIS DE GESTION	
Coût de fonctionnement (8 % du coût HT) Relatifs aux charges de personnel et coûts de structure TE38	842 €
Participation TE38 minorant la contribution communale	
Total participation TE38 HT	50 %
Total participation TE38 HT	421 €
Participation communale aux frais de gestion (contribution budgétaire)	
Montant définitif	421 €
Appels à contribution	
2 mois après le début des travaux	100% du montant définitif
Compte à affecter (M57)	65568

**N°2026-59 REFERENT LAICITE SURSIS**

**N°2026-60 NOMINATION MEMBRES COMMISSION ELECTORALE**

**Vu l'Article L.19 VI du Code électoral pour les communes de plus de 1000 habitants comportant deux listes.**

COMMUNE	3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal			2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Conseiller	CAPUOZZO Ariele	GIBELIN Didier	BERTHE Mickael	LANDOLINA Samantha
Suppléant(e)s				SUISSE-GUILLAUD Jean-Noël

Le Conseil Municipal après délibération valide la liste des membres de la commission électorale.

**N°2026-61 SUBVENTION ADOLYMPIADES PRESSINS**

**Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la demande de subvention de la mairie de Pressins en date du 5 mai 2026 ;**

**-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie politique sociale et sportive de la commune,**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'octroyer la subvention totale de 300€ pour l'année 2026, aux Adolympiades de Pressins.

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

De charger Mme le Maire de signer la convention correspondante et d'assurer le versement des subventions.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

<b>Article 65748</b>	
ADOLYMPIADES PRESSINS	300€